



Demission durant une liquidation judiciaire

Par Visiteur

Bonjour,

Ma question concerne une demission durant une liquidation judiciaire

1) Dans le cas d'une demission durant une LJ est il possible de negocier que mon employeur (controleur judiciaire) m'exempte de faire mon préavis et donc me le payer (Si oui qui le paye AGS, autre et sous combien de temps max)en même temps que mes congés payés, RTT etc...

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour,

1) Dans le cas d'une demission durant une LJ est il possible de negocier que mon employeur (controleur judiciaire) m'exempte de faire mon préavis et donc me le payer (Si oui qui le paye AGS, autre et sous combien de temps max)en même temps que mes congés payés, RTT etc...

Je comprends pas.

Négocier sous-tend l'idée que vous avez vous aussi quelque chose à donner à votre employeur en échange de la dispense de préavis.

D'autant que lorsque la dispense de préavis est demandée par le salarié, ou qu'elle est consentie dans le cadre d'un commun accord, aucune rémunération n'est due. Cette rémunération n'est due que lorsque la dispense de préavis procède d'une volonté unilatérale de l'employeur.

Très cordialement.